

Commande remboursée CONFORAMA

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Conforama Suisse SA immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : CHE-102.382.115 dont le siège social est situé Rue de la Gare 32, CH- 1110 Morges, organise le dimanche 27 avril 2025 un jeu gratuit intitulé :

« Commande remboursée » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en Suisse qui ne sont soumises à aucune restriction légale, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et disposant éventuellement d'un téléphone mobile compatible SMS à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participées à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site www.conforama.ch aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en passant une commande via le site web conforama.ch.

Conforama Direction SA utilise l'adresse e-mail du participant uniquement pour l'envoi de la Newsletter électronique : promotions en cours, actualités et alertes "Ventes flash". Le participant pourra se désabonner à tout moment. Un lien de désinscription est présent sur chacune des Newsletters de www.conforama.ch.

La prise de commande sur conforama.ch implique la participation automatique au tirage au sort final permettant de gagner un bon d'achat de la valeur de la commande.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu seront tirés au sort parmi toutes les prises de commande du dimanche 27 avril 2025, de 9h à minuit.

Les gagnants du tirage au sort, qui se déroulera le mardi 29 avril 2025 seront informés par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie lors de leur prise de commande.

Tout gagnant qui a indiqué une adresse mail ou une adresse incorrecte sera réputé à renoncer à son gain et celui-ci sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 15 bons d'achat au total (1 gagnant désigné par heure, entre 9h et minuit).

Les bons d'achat sont mis au concours sous forme de tirage au sort. Jeu gratuit réservé aux personnes majeures. Le tirage au sort final aura lieu au siège de Conforama le mardi 29 avril 2025. En aucun cas les bons d'achat ne seront versés en espèces. Les bons sont valables du 29 avril au 31 mai 2025, dans tous les magasins Conforama Suisse et sur conforama.ch.

Conforama Direction SA ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par les gagnants. Il est précisé que Conforama ne fournira aucune prestation, ni garantie, des prix prévus ci-dessus. Par conséquent Conforama ne sera pas responsable de l'acheminement et de la remise des lots aux gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et des informations saisies. Les participations comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ ET MODIFICATION

Conforama Direction SA ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des adjonctions et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES

Conforama Direction SA s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection des données.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.